Wormer
d'Rieslingsgemeen

Extrait du registre
aux délibérations du conseil communal

Séance publique du 29 juillet 2025
Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 21 juillet 2025

Présents :	Claude Pundel, bourgmestre ; Mathis Ast et Pierre Adam, échevins ; Martine Schmit, Marc Kring, Marc Beckius, Martine Kohll, Armand Becker, Marc Kohn et Félix Schaeler, conseillers ; Pascal Welter, secrétaire communal.
Excusé(s) :	Judith Kohler, conseillère.

Point de l'ordre du jour : 3

Objet : **Modification du règlement communal pour l'obtention d'une prime d'encouragement pour études secondaires et supérieures**

Le conseil communal,

Vu la délégation du droit de vote datée du 28 juillet 2025, par laquelle Madame Judith Kohler, absente de la présente séance, a confié son vote à Monsieur Claude Pundel pour les points 1 à 9 de l'ordre du jour ;

Vu la délibération n° 2024-06-24-CC-08 du conseil communal du 24 juin 2024 portant modification du règlement communal pour l'obtention d'une prime d'encouragement pour études secondaires et supérieures ;

Considérant que la précédente refonte du règlement avait principalement pour objet de clarifier les conditions d'attribution et les démarches administratives, sans revoir à cette occasion le montant des primes ;

Considérant que le conseil communal souhaite renforcer son engagement en faveur de la jeunesse locale en valorisant les efforts consentis dans le cadre de la scolarité et des études post-secondaires ;

Considérant que cette adaptation s'inscrit dans une volonté de soutenir l'égalité des chances et de reconnaître publiquement les parcours scolaires et académiques des jeunes résidents de la commune ;

Vu le crédit inscrit à l'article 3/250/648330/99001 P (Primes à la réussite scolaire) du budget de l'exercice 2025, d'un montant de 20.000,00 € (vingt mille euros et zéro centime) ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, par appel nominal et à haute voix,

Décide unanimement

De modifier uniquement les montants prévus à l'article 4 du règlement communal pour l'obtention d'une prime d'encouragement pour études secondaires et supérieures, comme suit :

Catégorie I : 125,00 € par année scolaire réussie

Catégorie II : 200,00 € par année d'études réussie, et ;

D'adopter la version coordonnée du règlement en conséquence.

Ainsi décidé à Wormeldange, date qu'en tête.

Le conseil communal

(suivent les signatures)
POUR EXPÉDITION CONFORME
Wormeldange, le 29 juillet 2025

Claude Pundel
Bourgmestre

Pascal Welter
Secrétaire communal

ADMINISTRATION COMMUNALE ★ WORMELDANGE ★